

## Bureau Veritas Exploitation SAS

COMPIEGNE 2  
5 ter rue Clément Ader  
60200 COMPIEGNE France  
Téléphone : 03 44 20 02 85  
Mail : [samba.camara@bureauveritas.com](mailto:samba.camara@bureauveritas.com)

## A l'attention de SFR DISTRIBUTION

SFR DISTRIBUTION  
124 BLD DE VERDUN  
BATIMENT LE PROLOGUE  
92411 COURBEVOIE CEDEX

Rapport mis à disposition sur le site BVLink  
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

# Rapport de vérification électricité visite périodique



**Intervention du 03/08/2021** ( 0.5 jour )

**Coordonnées du site :** 1811  
**Nom du site :** SFD  
**Latitude :** 2.4595  
**Longitude :** 49.2358

**Lieu d'intervention :**  
ESPACE SFR - MAGASIN N°1811  
CC CORA RN 16  
60740 ST MAXIMIN

**Numéro d'affaire :** 7895312  
**Référence du rapport :** 7895312/56.15.2.P  
**Rédigé le :** 25/08/2021  
**Par :** Samba CAMARA  
Ce document a été validé par son auteur

**Activité de l'établissement :** Boutique de téléphone mobile

**Date de la précédente vérification :** 07/08/2020

**Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection**  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
<b>Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....</b>	<b>4</b>
SFR ST MAXIMIN (C C CORA).....	4
<b>Informations générales.....</b>	<b>5</b>
Rapport des précédentes vérifications.....	5
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	5
Installations vérifiées.....	5
Eléments de l'installation non vérifiables.....	5
Modifications apportées aux installations.....	5
<b>Vérification relative à la protection des travailleurs.....</b>	<b>6</b>
Information documentaire.....	6
Textes de référence.....	6
Modalité de vérification.....	6
Registre de sécurité.....	6
Condition de mise hors tension.....	7
<b>Résultats des mesures et essais.....</b>	<b>8</b>
Conditions de mesure.....	8
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	8
Appareils de mesure utilisés.....	9
Prises de terre.....	9
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	9
<b>Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....</b>	<b>10</b>
<b>Information complémentaire à l'attention du client.....</b>	<b>11</b>

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

## Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

## Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées ✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | SFD

## SFR ST MAXIMIN (C C CORA)

### Installations Basse et Très Basse Tension

Espace sfr

↳ Surface de vente

↳ **Bureau**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

#### TGBT : ID PRISES PC01-PC02

Dispositifs bt	1	Remplacer l'interrupteur différentiel par un modèle de courant nominal ID40A 30mA.
----------------	---	--

Code Obs. :

NG/070820/100151/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

07/08/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535

Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



Aucune image  
disponible

#### TGBT : MX1

Dispositifs bt	2	Repérer à l'aide d'une étiquette les circuits restant sous tension après coupure du général.
----------------	---	--

Code Obs. :

NG/070820/102401/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

07/08/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

#### TGBT : RIDEAUX AIR CHAUD

Dispositifs bt	3	Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit
----------------	---	---

Code Obs. :

NG/070820/102341/1

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

07/08/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

#### TGBT : RIDEAUX AIR CHAUD

Dispositifs bt	4	Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit
----------------	---	---

Code Obs. :

NG/070820/102344/1

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

07/08/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

#### TGBT

Coffrets et armoires électriques	5	Repérer à l'aide d'une étiquette les circuits alimenter en aval des dispositifs de protections.
----------------------------------	---	---

Code Obs. :

NG/070820/102437/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

07/08/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

**Nota** : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

# Informations générales

## Rapport des précédentes vérifications

<b>Rapport de la précédente vérification périodique</b>	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 7895312/56.14.1.P
<b>Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale</b>	: Non Présenté
<b>Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans</b>	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 1595790/56.13.1.R

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

## Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. FOUZIA, Vendeuse (SFR)

## Installations vérifiées

**Installations vérifiées** : Ensemble des installations accessibles et présentées

**Nota** : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

**Origine de l'installation vérifiée** : ARMOIRE GÉNÉRALE ESPACE SFR

**Nota** : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

## Eléments de l'installation non vérifiables

### **SFR ST MAXIMIN>C C CORA**

#### **Extérieurs > Comptage mail CORA**

Local fermé

#### **Extérieurs > Comptage mail CORA**

#### **ARMOIRE : Comptage mail CORA**

Local fermé

## Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Information documentaire

Documents		Avis
<b>Dossier Technique</b>		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Sans objet
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Sans objet
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Sans objet
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Présenté
5 - Carnets de câbles		Sans objet
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Sans objet
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Sans objet
<b>DRPE</b>		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
<b>ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques</b>		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

\*\*Si un DRPE existe s'y reporter,

## Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

## SFR ST MAXIMIN

### Arrêtés :

- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité

### Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

## Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par  
M. FOUZIA, Vendeuse (SFR)

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :  
M. Fouzia, Vendeuse (SFR)

## Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Condition de mise hors tension

### En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

# Résultats des mesures et essais

## Conditions de mesure

### MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

### VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

### VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

### ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre  $0,5 \Delta n$  et  $\Delta n$ . ( $\Delta n$  : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un \* dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

### MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

### MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée  $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

### MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

## Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

### PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

### RECEPTEURS ELECTRIQUES :

**PC (Vérif. / acc.)** : Prise de courant (vérifiée / accessible)

**AE (Vérif. / Exist.)** : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

# Résultats des mesures et essais

## Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **Megger MFT 1835**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Megger MFT 1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Megger MFT 1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

## Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
<b>SFR ST MAXIMIN(C C CORA)</b>						
<b><u>Espace sfr &gt; Surface de vente &gt; Bureau</u></b>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	1	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

## Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
<b>SFR ST MAXIMIN(C C CORA)</b>					
<b><u>Espace sfr &gt; Surface de vente &gt; Bureau</u></b>					
<b>TGBT</b>					
GENERAL	300		1		
GENERAL GAINABLE	30		1		
GENERAL EQ32	30		1		
GENERAL EQ25 A EQ26	30		1		
ID PRISES PC01-PC02	30		1		<b>1</b>
ID EQUIPEMENT EQ09	30		1		
ID EQUIPEMENT EQ17	30		1		
ID ECLAIRAGE EC05	30		1		
ID EQUIPEMENT EQ01	30		1		
ID ECLAIRAGE EC01	30		1		
ID ECL SEC 03	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

## Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

### SFR ST MAXIMIN

Comptage mail CORA  
Ik3 max :20.0

TGBT  
Ik3 max :9.0

## Information complémentaire à l'attention du client

### **SFR ST MAXIMIN**

**C C CORA**

**Espace sfr > Surface de vente > Bureau**

**Armoire :**

**TGBT**

Faute de mise à notre disposition de notes de calculs et/ou de schémas à jour, les valeurs de courant de court-circuit maximum renseignées dans ce rapport ont été estimées par nos soins, sur la base des informations accessibles et/ou portés à notre connaissance. Nous vous rappelons néanmoins que ces documents sont nécessaires pour la bonne conduite de la vérification et sont exigés par l'arrêté du 26/12/2011: toutes inexactitudes doit donc nous être communiquée car elles peuvent influencer sur les avis formulés dans ce rapport (adéquation de la protection contre les courts-circuits maximum). Bureau Veritas se tient à votre disposition pour déterminer ces éléments dans le cadre d'une mission complémentaire.